

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0082 du 10 avril 2019**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage « Entre Deux Noues » situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard et l'instauration de servitudes d'utilité publique,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 pour le département de l'Yonne ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Guyard en date du 23 octobre 2015 ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Villeneuve-la-Guyard en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage « Entre Deux Noues » situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la décision du 21 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Pierre GUION en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

## ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage « Entre Deux Noues » situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice de la commune de Villeneuve-la-Guyard.

ARTICLE 2: M. Pierre GUION, chargé d'affaires à France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3: Cette enquête se déroulera du vendredi 10 mai 2019 au mardi 11 juin 2019 inclus, soit 33 jours.

ARTICLE 4: M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-la-Guyard, selon les modalités suivantes :

- le vendredi 10 mai 2019 de 9h 00 à 12 h 00,
- le samedi 18 mai 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 24 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 11 juin 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune. Par ailleurs, l'avis sera, par les soins du demandeur, affiché sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visible des voies publiques.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques)).

ARTICLE 6: Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Villeneuve-la-Guyard où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées :

- à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-la-Guyard –1 Place de l’Hôtel de Ville – 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD, siège de l’enquête publique, et seront annexées au registre d’enquête.

- à M. le Préfet, par voie électronique, à l’adresse suivante :  
[prefdupcaptiveentredeuxnoues@yonne.gouv.fr](mailto:prefdupcaptiveentredeuxnoues@yonne.gouv.fr)

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l’enquête sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d’assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l’attention des tiers sera suffisamment attirée.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet : M. le Maire de la commune de Villeneuve-la-Guyard - 1 Place de l’Hôtel de Ville - 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD - tél : 03 86 66 42 97 - mail : [mairie.villeneuve-guyard@orange.fr](mailto:mairie.villeneuve-guyard@orange.fr).

ARTICLE 9 : À l’expiration de la durée de l’enquête (soit le mardi 11 juin 2019 à 17 h 00), le registre d’enquête publique sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre d’enquête.

Il entendra toute personne qu’il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l’issue de cette procédure, M. le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l’enquête. Celui-ci comporte le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

M. le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, M. le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et le registre d'enquête.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera envoyée à M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques)) et auprès de la mairie de Villeneuve-la-Guyard.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-la-Guyard et Monsieur Pierre GUION, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**10 AVR. 2019**

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Françoise FUGIER